

Décision du Président

N° 434

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : Convention de partenariat Action santé psychique des seniors BREUILLOT Léon psychologue/ CCAS Montbéliard

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Montbéliard et le psychologue Monsieur BREUILLOT Léon ;
- Considérant l'intérêt de ce partenariat en faveur de la santé des seniors ;
- Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet financé par des crédits politique de la ville, et contribue à renforcer les actions en direction des personnes âgées ;

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard et le psychologue,
- Cette convention est définie du 26 novembre 2025 au 13 mai 2026. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 4/11/2025

Déposée en Sous-Préfecture le 07/11/2025

La Vice-Présidente du CCAS

